

Privilège—M^{me} Copps

Que font les autorités canadiennes pour mettre un terme à cet emprisonnement injuste?

[Français]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, on est au courant de la situation à l'effet que M. Laban a été arrêté depuis le 22 septembre 1987. On a été averti le 4 août qu'effectivement les charges n'étaient pas retenues. Mais M. Laban est retenu en prison selon des mesures d'exception. Il est sur une loi d'exception . . . des règlements en fonction d'une loi d'exception. Je pense, monsieur le Président, que le Canada ne peut pas ignorer ce cas. D'ailleurs, le Haut-commissariat à Harare suit la situation de très près. M. Laban est actuellement représenté par un avocat et nous suivons la situation de très près.

[Traduction]

M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est demande la parole pour faire un rappel au Règlement, mais la députée de Hamilton-Est a soulevé la question de privilège avant lui.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS ATTRIBUÉS À UNE DÉPUTÉE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je serai très brève. Durant la période des questions, quand le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a commenté ma déclaration selon laquelle on demande à la ville de Hamilton d'accepter des ordures de Toronto, il a soutenu que le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock) n'avait pas mentionné la ville de Hamilton dans sa déclaration d'hier. Si le député de Calgary-Ouest prenait le temps de lire le texte en question, il constaterait que le député d'Etobicoke-Nord a accusé Hamilton d'égoïsme et déclaré que cette ville se devait d'accepter les ordures à cause de la capacité de son incinérateur. Les propos que m'attribue le député de Calgary-Ouest sont donc totalement faux et je voudrais qu'il fasse apporter une rectification au compte rendu.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en parlant de fausseté, j'inviterais la Chambre à examiner ce que la députée vient de dire. Elle a commencé par parler des commentaires que j'avais faits à la période des questions. Or je n'ai répondu à aucune question, ni posé aucune question, ni aucunement participé à la période des questions. Je crois que cela illustre bien la réputation d'inexactitude que la députée s'est faite en cette Chambre.

Si toutefois il s'avère à la lecture du hansard que j'ai dit quelque chose d'inexact, je me ferai un plaisir de prendre la parole à la Chambre pour me corriger. J'ai fait cela à deux ou trois reprises seulement en l'espace de neuf ans, car je n'aime pas faire des déclarations inexactes à la Chambre. Hier, j'ai

corrigé le hansard du jour précédent; ce que j'avais dit était exact, mais j'ai été mal cité dans le hansard.

Je serais heureux d'apporter un rectificatif, mais je ne suis pas disposé à donner raison à la députée au sujet de quoi que ce soit que j'ai dit à la Chambre tant que je n'aurai pas vu le compte rendu écrit, car elle est trop souvent dans l'erreur au sujet de ce que les députés disent à la Chambre.

M. le Président: Je remets cette question à plus tard, et j'y reviendrai si besoin est. J'examinerai le hansard, et j'agirai en conséquence.

Mme Copps: Monsieur le Président, je veux . . .

M. le Président: J'ai pris note du point qu'a soulevé le député de Hamilton-Est. J'examinerai le hansard très attentivement. Si besoin est, j'entendrai les observations que la députée voudrait ajouter. Cependant, j'examinerai le compte rendu pour voir s'il y a lieu de poursuivre le débat sur cette question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA CITATION D'UN DOCUMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, pendant la période des questions, vous m'avez rappelé à l'ordre en me disant que je ne devrais pas citer un rapport public, en l'occurrence le deuxième rapport du comité des droits de la personne, qui a été déposé hier. Si je ne m'abuse, vous avez dit que, comme le rapport était public, les députés pouvaient le lire eux-mêmes. Je voudrais demander à Votre Honneur . . .

M. le Président: Je peux peut-être aider le député. Je ne lui ai pas reproché de citer un rapport public ou quelque autre document public dans une question. J'ai dit que le député citait de trop longs extraits. Je m'excuse si mon observation n'était pas suffisamment claire. Si j'ai rappelé le député à l'ordre, c'est seulement parce qu'il faut limiter la longueur des citations utilisées dans les questions. Cela vaut également, bien sûr, pour les réponses. Je vais certainement laisser le député poursuivre, mais je ne veux pas qu'il revienne sur le fait que j'aurais affirmé qu'un rapport déposé en cet endroit ne devait pas être mentionné ni cité, même brièvement. Il m'a simplement semblé que le député avait fait une citation trop longue.

• (1510)

M. Allmand: Je suis heureux que vous ayez clarifié le premier point que j'allais soulever, monsieur le Président. Avant de préparer cette citation, j'ai vérifié avec ce qui a souvent été dit par les ministres qui répondent à des questions, et j'ai constaté que ma citation était, de fait, plus courte qu'un grand nombre des citations qui sont souvent faites par les ministres dans leurs réponses. A vrai dire, hier ou avant-hier, le secrétaire d'État a parlé pendant très longtemps et a cité des rapports et des mesures qu'il avait prises. Si cela est permis aux ministres, je voudrais que l'opposition puisse en faire autant.